LE BUISSON DE CADOUIN
EN PERIGORD

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 juillet 2023 – 9H30
COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil vingt-trois, le 08 JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de la Maire, Madame Marie-Lise MARSAT.

Date de convocation du conseil municipal : 30 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

	Présents	Excusé	Pouvoir à
MARSAT MARIE-LISE	X		
GOUIN JEAN-MARC		X	Marie-Lise MARSAT
KOEGLER Maryline	X		
LAFORCE Jean-Marc	X		
FAUGERES David	X		
FLORES Eva	X		
BEYNE Marianne	X		
VAN DJUIN Danielle	X		
LECLERCQ Jean-Michel	X		
FOURTEAUX Michèle	X		
PRADERIE Matthieu	X		
MOTTIEZ Valérie		X	Maryline KOEGLER
VEYSSIERE Patricia		X	Matthieu PRADERIE
LABROUSSE Stéphane	X		
CREMONINI Michel	X		
DESCHEEMAEKERE Raymonde		X	Michèle FOURTEAUX
HAUW Christophe		X	Michel CREMONINI
VERDIER-MATAYRON Nathalie	X		
ZELLNER Jean	X		

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryline KOEGLER

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES par 17 voix (2 abstentions)

a. **13 avril 2023**

b. 02 juin 2023

23-07 01 – Extension de la Maison Médicale – Attribution des marchés de travaux – Lots 1 à 8

Vu le code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché « Extension de la maison médicale du Buisson » publié le 11 mai 2023 dans *Réussir le Périgord* et sur la plateforme *AWS*,
Vu l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal,
(Monsieur JM LAFORCE ne participe ni aux débats ni au vote)
Après en avoir délibéré
DECIDE
ARTICLE 1 : Retient les offres des entreprises ci-dessous listé et autorise Madame la maire à signer les marchés publics suivants :

Extension de la maison médicale du Buisson :
Lot 01 - Terrassement / Gros-Œuvre
Entreprise : ENTREPRISE GUY - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
Montant du marché : 67 537,84 €HT.

Lot 02 - Charpente / Couverture / Zinguerie / Etanchéité
Entreprise : VIDAL PARTICULIERS - 24750 TRELISSAC
Montant du marché : 18 964,04 €HT.

Lot 03 - Menuiseries PVC / Serrurerie
Entreprise : MENUISERIE ARCHAMBAUD - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
Montant du marché : 16 980,40 €HT.

Lot 04 - Menuiseries Bois
Entreprise : MENUISERIE ARCHAMBAUD - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN
Montant du marché : 6 785,00 €HT.
Lot 05 - Plâtrerie / Isolation
Entreprise : SARL MICHEL LASSERRE - 24150 COUZE-ET-SAINT-FRONT
Montant du marché : 11 004,00 €HT.

Lot 06 - Sols souples / Peinture
Entreprise : - SARL MARCILLAC ET FILS - 24100 BERGERAC
Montant du marché : 13 934,44€HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 2023 du Patrimoine Loué.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la maire à négocier avec les entreprises le montant des lots 7 et 8 qui excèdent les estimations du maître d'œuvre (respectivement 9 100,00 € et 13 850,00 €).

Lot 7 Electricité CFA/CFO :
Entreprises admises à la négociation :
SAS PAUL BEAUVIEUX - 24000 PERIGUEUX (14 976,54 €)
TELELEC DATACOM - 24100 BOULAZAC ISLE MANOIR (13 986,24 €)

Lot 08 - Chauffage / Ventilation / Equipements sanitaire
Entreprises admises à la négociation :
HERVE THERMIQUE - 33610 CANEJAN (24 852,90 €)
ATSE BORDES -24590 SAINT GENIES (24 637,17 €)
VAUDOU -24430 MARSAC SUR L'ISLE (23 548,50 €)

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23-07 02 Réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics – Attribution du marché de prestation intellectuelle

La commune a lancé du 2 juin au 23 juin 2023 une consultation pour la réalisation de l'étude relative à l'élaboration du **plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVEP)**.

Ce schéma est destiné à répondre aux obligations découlant de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap » pour renforcer les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.
Ce texte introduit tout d'abord, à son article 2, l'obligation :

- de prendre en considération tous les types de handicap- physique, visuel auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap-, qu'ils soient dus à une ou plusieurs déficiences, qu'elles soient temporaires ou non;
- et de concevoir une accessibilité au sens large.

Elle définit également, à son article 45, la notion de chaîne du déplacement, qui englobe « le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité ».

La loi de 2005 précitée a posé enfin le principe de la continuité de la chaîne du déplacement, répondant à un objectif de « conception universelle » : tout obstacle situé le long de cette chaîne doit être supprimé

Le PAVEP ainsi défini doit répondre à plusieurs enjeux :

- L'espace public est un espace commun accessible à tous. C'est un enjeu de société qui participe au principe d'égalité des citoyens.
- L'intégration sociale et la lutte contre l'exclusion dans l'objectif de l'épanouissement de chacun.
- Le confort et la sécurité de tous les usagers.
- La prise en compte de l'ergonomie dans les déplacements concourt à la qualité des aménagements au bénéfice de tous les citoyens.

La prestation comprendra 4 phases :

- Un état des lieux diagnostic des voies et des espaces publics du périmètre d'étude relatif à l'accessibilité sur l'ensemble de la chaîne du déplacement (intégrant une synthèse cartographique du diagnostic réalisé) ;
- Un document présentant les différents types de solutions pouvant être mises en place et une proposition de priorités de traitement des secteurs, itinéraires et espaces à enjeux (mise en conformité et préconisations) ;
- Un chiffrage par secteur et une proposition de plan d'action et de programmation globale des aménagements à réaliser (Plan d'action et PPI du PAVEP) ;
- Un document de présentation des mesures complémentaires concernant les recommandations, la formation, la communication, l'entretien et l'exploitation de la voirie, le stationnement, ...

Le pilotage lié à l'établissement du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics sera assuré par un groupe composé comme suit :

- La commune de Le Buisson de Cadouin, maître d'ouvrage ;
- Le bureau d'études titulaire de l'élaboration du plan ;
- Le(s) représentant(s) de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de la Dordogne ;
- Le(s) représentant(s)des associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite (APF) ;

- L'Architecte des Bâtiments de France.
- Le Conseil Départemental ;
- La Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord,
- Le(s) représentant(s) de l'autorité compétente pour l'organisation des transports
- Le(s) représentant(s) d'association de commerçants implantés sur le territoire communal ;
- Le(s) représentant(s) des parents d'élèves ;
- Le(s) représentant(s) d'association de personnes âgées.

15 candidats ont retiré le dossier de consultation, 4 entreprises ont remis une offre dont 3 conformes au cahier des charges.

Compte tenu des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation (40% prix, 30% Valeur Technique, 20% délais d'exécution, 10% références), la commission « achats » réunie le 28 juin 2023 propose de retenir comme mieux-disante, l'offre de l'entreprise ACCESSMETRIE 10 rue de l'Abattoir Le Tauzia – 33800 BORDEAUX – SIRET 448 656 660 000 66, dont le siège social est situé 220 Bd de la Paix - 13640 – LA ROQUE D'ANTHERON – SIRET 448 656 660 00082, pour un montant de 8 630.00€ HT.

La mission se déroulera sur 3 mois.

Les crédits sont ouverts au Budget Principal de la Commune, opération N°16034 – PAVEP Agencements et mobiliers urbains.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : retient l'offre l'entreprise ACCESSMETRIE 10 rue de l'Abattoir Le Tauzia – 33800 BORDEAUX – SIRET 448 656 660 000 66, dont le siège social est situé 220 Bd de la Paix - 13640 – LA ROQUE D'ANTHERON – SIRET 448 656 660 00082, pour un montant de 8 630.00€ HT.

Autorise Madame La Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au marché susvisé et à en assurer l'exécution.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget Principal de la Commune, opération N°16034 – PAVEP Agencements et mobiliers urbains.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23-06 03 Budget principal de la Commune - Régularisation du compte 3555 pour 152.73€

Le Service de Gestion Comptable de Bergerac nous demande de procéder à la régularisation du compte 3555 figurant en anomalie depuis plusieurs années et ce dans la perspective du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Il convient donc d'y remédier en émettant un titre de recettes et un mandat aux comptes suivants :

- c/3555 – encours de production de biens – travaux - en recettes pour 152.73€
- c/6718 – charges exceptionnelles - en dépenses pour 152.73€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : charge Madame la Maire de procéder aux régularisations comptables susvisées et l'autorise à signer tout mandat ou titre nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

23-06 04 Budget principal de la Commune - Régularisation de numéro d'inventaire

Le Service de Gestion Comptable de Bergerac nous demande de procéder à la régularisation de numéros d'inventaire figurant en anomalie et ce dans la perspective du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Le bien concerné est le 102-2016 (groupe scolaire) ; or, ce même numéro d'inventaire, regroupe plusieurs familles d'immobilisation, ce qui n'est pas autorisé par l'applicatif Hélios (un bien = un compte d'imputation).

Il convient donc de prévoir par décision modificative les crédits nécessaires à ladite régularisation aux chapitres et comptes suivants (cf. également projet de DM ci-après) :

Chapitre	Sens	Article	Montant	Chapitre	Sens	Article	Montant
041	Dépenses	2183	25 417€	041	Recettes	2313	53 815€
041	Dépenses	2184	28 398 €	041			
TOTAL	DEPENSES		53 815 €	TOTAL	Recettes		53 815€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : charge Madame la Maire de procéder aux régularisations comptables susvisées et l'autorise à signer tout mandat ou titre nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230705 - Augmentation de la provision constituée pour dépréciation de créances (+337.64€)

A la demande du Trésor Public, le Conseil Municipal par décision du 6 novembre 2021 a constitué une provision pour créances douteuses d'un montant de 2087.73€.

Le Service de Gestion Comptable nous a fait parvenir l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 et nous demande d'augmenter cette provision de 337.64€.

Le complément de provision sera constaté par émission d'un mandat au c/6817, chapitre 68. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget principal de la commune par voie de décision modificative.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : approuve l'augmentation de 337.64€ de la provision constituée en novembre 2021 et charge Madame la Maire de procéder aux régularisations comptables en découlant et l'autorise à signer tout mandat ou titre nécessaire à l'application de la présente.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230706 – Budget annexe du Patrimoine Loué 2023 – DM1

Depuis le vote des budgets primitifs le 13 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires.

Ces mouvements peuvent être justifiés notamment pour :

- Constater des changements d'imputations budgétaires demandés par le service de gestion comptable,
- Procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- Prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes dont celui du Patrimoine Loué (74002) le 13 avril 2023,

Vu le tableau de décision modificative N°1 ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve la décision modificative N°1 du Budget Annexe du Patrimoine Loué de l'exercice 2023 comme présenté en annexe.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230707 – Budget annexe de l'Irrigation Ouest 2023 – DM1

Depuis le vote des budgets primitifs le 13 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires.

Ces mouvements peuvent être justifiés notamment pour :

- Constater des changements d'imputations budgétaires demandés par le service de gestion comptable,
- Procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- Prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes dont celui de l'Irrigation Ouest (74001) le 13 avril 2023,

Vu le tableau de décision modificative N°1 ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve la décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'Irrigation Ouest (74001) de l'exercice 2023 comme présenté en annexe.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230708 – Budget annexe de la Chaufferie Bois 2023 – DM1

Depuis le vote des budgets primitifs le 13 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires.

Ces mouvements peuvent être justifiés notamment pour :

- Constater des changements d'imputations budgétaires demandés par le service de gestion comptable,
- Procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- Prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes dont celui de la Chaufferie Bois (74004) le 13 avril 2023,

Vu le tableau de décision modificative N°1 ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve la décision modificative N°1 du Budget Annexe de la Chaufferie Bois (74004) de l'exercice 2023 comme présenté en annexe.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230709 – Budget annexe du Cinéma 2023 – DM1

Depuis le vote des budgets primitifs le 13 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires.

Ces mouvements peuvent être justifiés notamment pour :

- Constater des changements d'imputations budgétaires demandés par le service de gestion comptable,
- Procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- Prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes dont celui du Cinéma (74003) le 13 avril 2023,

Vu le tableau de décision modificative N°1 ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve la décision modificative N°1 du Budget Annexe du Cinéma (74003) de l'exercice 2023 comme présenté en annexe.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230710 – Budget Principal de la commune 2023 – DM1

Depuis le vote des budgets primitifs le 13 avril 2023, certains mouvements de crédits se sont avérés nécessaires.

Ces mouvements peuvent être justifiés notamment pour :

- Constater des changements d'imputations budgétaires demandés par le service de gestion comptable,
- Procéder à des régularisations d'imputations budgétaires ou de crédits budgétaires,
- Prendre en compte des écritures patrimoniales ou des écritures d'ordre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation du budget primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes le 13 avril 2023,

Vu le tableau de décision modificative N°1 ci-annexé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : approuve la décision modificative N°1 du Budget Principal (74000) de l'exercice 2023 comme présenté en annexe.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230711 – Passage à la M57 au 1er janvier 2024

Madame la Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (74000) et les budgets annexes 74001 Irrigation Ouest – 74002 Patrimoine Loué, 74003 Cinéma, à compter du 1er janvier 2024.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Or, pour des questions de simplification, il est possible d'amortir ces biens « en année pleine », quelle que soit leur date d'acquisition. Il est donc proposé d'adopter cette règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire par dérogation à la règle de calcul au « prorata temporis »

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 02 juin 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Le Buisson de Cadouin au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : le budget principal (74000) et les budgets annexes 74001 Irrigation Ouest – 74002 Patrimoine Loué, 74003 Cinéma

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre et/ou opération pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de ne pas recourir aux amortissements, hormis ceux obligatoires (subventions d'équipement versées), de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées selon la méthode linéaire en année pleine ;

Article 5 : de ne pas retenir le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Article 6 : d'autoriser Mme la maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230712 – Cinéma – Nouveaux tarifs au 1er septembre 2023

L'évolution des tarifs de billetterie du dispositif Maternelle/Ecole/Collège au cinéma en Dordogne a fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage départemental (cf. ci-dessous) ; il convient donc d'adapter nos tarifs pour en tenir compte.

De même, l'offre d'un nouveau type de glace (artisanale et locale) ne dispose pas à ce jour de tarification.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : fixe à compter du 1e septembre 2023 les tarifs de billeterie et de confiserie comme ci-dessous :

Objet	Nouveau
Maternelle et Cinéma/Ecole et Cinéma	2.50€
Collège et Cinéma	2.80€
Evènements nationaux (ex : Fête du Cinéma/Printemps du Cinéma	5.00€
Glace Cro'bon - glace artisanale locale	4.00€

Charge Madame la Maire ou son représentant de l'application de la présente, l'autorise à prendre et à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

230713 - Tarifs des droits de place du marché hebdomadaire : annulation de la décision d'augmentation des tarifs au 01 07 2023

Madame la Maire expose que la commune souhaite poursuivre encore quelques temps l'analyse des impacts financiers induits par un relèvement des tarifs pour le marché hebdomadaire et ce, en se basant nécessairement sur un linéaire actualisé ; Aussi, elle propose au Conseil Municipal de rapporter la décision d'augmentation tarifaire afin de poursuivre sur le second semestre 2023 l'étude des tarifications à appliquer avec pour objectif une entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Annule la décision d'augmenter les tarifs des droits de places du marché hebdomadaire au 1er juillet 2023. Dit que les tarifs préexistants continueront à s'appliquer tant qu'ils ne sont pas modifiés.

Charge Madame la Maire ou son représentant de l'application de la présente, l'autorise à prendre et à signer tout acte y afférent.

ADOPTE A :	
Voix pour :	18
Abstentions :	1
Voix contre :	0

230714 – Motion pour la défense de l'hôpital public en Dordogne et de la qualité de l'offre de soin

Madame la Maire propose au Conseil s'il en accepte le principe, d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, le vote d'une motion pour la défense de l'hôpital public dans le département et de la qualité de l'offre de soin.

Le Conseil Municipal ayant accepté cette adjonction, approuve à l'unanimité la motion suivante :

*déplore les fermetures répétées des urgences de l'hôpital de Bergerac et de Sarlat et s'inquiète du caractère aléatoire de la régulation opérée par l'intermédiaire du numéro d'urgence, le 15. Il dénonce les fermetures, même passagères, des maternités de Bergerac et de Sarlat et ne peut accepter la perspective de regroupement, sous prétexte de sécurité, dans une maternité départementale unique, qui conduirait une grande partie des femmes sur le point d'accoucher à accomplir une heure de route, parfois même davantage, sur une voirie elle-même inadaptée à de tels déplacements.

*s'inquiète également de la désertification médicale qui affecte les villes moyennes et les territoires ruraux. Il déplore que la seule réponse proposée par l'Agence régionale de Santé (ARS) soit d'encourager les collectivités à développer les offres destinées à attirer les médecins sur leur territoire, engendrant ainsi une concurrence et une surenchère totalement contraires à l'esprit de service public.

*demande en conséquence que les moyens consacrés à la santé publique, et notamment aux urgences, aux maternités et à la psychiatrie, soient très rapidement renforcés pour répondre aux attentes des citoyens qui, dans leur très grande majorité, considèrent que la santé publique est la première des priorités. Il demande que l'affectation des médecins, qui sont pratiquement tous conventionnés avec la Sécurité Sociale, tienne compte des besoins des différents territoires.

Il demande également qu'un effort sans précédent de formation de médecins et de professionnels de santé soit engagé pour répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de population de notre pays, par le vieillissement démographique, et par les conditions contemporaines d'exercice de la médecine. Plutôt que de fausses recettes, les collectivités et les citoyens demandent que soient fixées des règles.

ADOPTE A :	
Voix pour :	Unanimité
Abstentions :	
Voix contre :	

DIVERS

- Programme de construction de 10 logements par Périgord Habitat – Présentation de l'avant-projet
- Passage à niveau SNCF : travaux provisoires de sécurisation – présentation du projet
- Prévention canicule : information

Pour publication par voie d'affichage, le 12 juillet 2023.

La secrétaire de séance,

Maryline KOEGLER

MAIRIE DE LE BUISSON-DE-CADOUIN 24 (Dordogne)

La Maire,

Marie-Lise MARSAT